

1/ Création

Inscrite dans l'arrêté du 27 août 2010 du ministre de l'intérieur relatif aux missions et à l'organisation de la DRCPN, la mission reconversion et reclassement professionnel (M2RP) a été créée et installée le 1.09.2011.

2/ Organisation, composition, localisation

• Organisation

Rattachée à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) de la DRCPN, la M2RP est une **structure innovante organisée en réseau** sur la métropole.

*Voir note d'organisation et de fonctionnement du 21.10.2011
sur le site intranet DRCPN/SDASAP/M2RP*

La M2RP participe à la valorisation qualitative de la politique RH de la Police nationale en offrant une prestation d'accompagnement sociale aux agents.

• Composition et localisation

La M2RP comprend 29 personnes dont 25 conseillers mobilité carrière (CMC) travaillant à **plein temps** sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du chef de la M2RP.

- 1 équipe de direction centrale basée à la DRCPN/SDASAP

- 25 CMC basés dans les 7 zones de défense (3 à 4 CMC par zone) au sein des délégations interrégionales au recrutement et à la formation (DIRF).

Zone Idf	3 CMC à Paris dont 1 CMC chargé des directions centrales
Zone Nord	3 CMC à Lille
Zone Est	4 CMC dont 3 à Metz et 1 à Dijon
Zone Sud-Est	3 CMC à Lyon
Zone Sud	4 CMC dont 2 à Nîmes et 2 à Marseille
Zone Sud-Ouest	4 CMC à Bordeaux
Zone Ouest	4 CMC à Rennes

Répartition par corps des 28 membres de la M2RP :

1 CCD - 15 CC - 6 CEA - 5 AIOM (attachés d'administration) - 1 SA (secrétaire administratif) - 1 AA (adjoint administratif)

3/ Agents concernés

- Les CMC de la M2RP exercent leurs attributions au profit des 3 corps actifs, des 3 corps techniques et scientifiques, des ADS et des contractuels.

- Les ADS du ressort de la préfecture de police sont gérés par l'UCEADS et les personnels administratifs par le bureau des personnels administratif de la DRH du SG.

4/ Missions et spécificités

Il existe 2 métiers de CMC

- Le CMC en charge de l'accompagnement et du conseil à l'agent (14 CMC)

Il propose à l'agent un accompagnement individualisé en conseils pour le développement et la diversification de son parcours professionnel : entretiens tenus selon un calendrier convenu afin d'identifier les compétences et potentiels, effectuer un bilan professionnel, aider à l'élaboration ou à la finalisation du projet professionnel, évaluer sa faisabilité et les moyens de le mettre en œuvre ou encore envisager différentes perspectives de carrière au sein de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) ou dans le secteur privé ou libéral

N.B. : Le CMC n'est pas habilité à établir un bilan de compétences.

- Le CMC en charge du partenariat employeur public-privé (11 CMC)

Il développe des partenariats locaux avec les employeurs des secteurs publics et privés afin d'aider la reconversion des adjoints de sécurité. Il contribue au développement de la mobilité en promouvant les compétences des agents de la Police nationale qui expriment un projet professionnel et par la mise en adéquation des besoins des employeurs publics et privés.

En concertation avec les bureaux de gestion de la DRCPN et des directions d'emploi, il a en charge le reclassement pour raison de santé des agents ne pouvant plus exercer leur métier.

Le CMC n'a pas en charge le cadre de fermetures de service ou de retour en service actif, sauf si l'agent exprime un projet professionnel hors police nationale.

5/ Formation des 25 CMC pour une professionnalisation du métier de CMC

Les CMC ont suivi un important module de base de formation pour leur professionnalisation, dispensé par un cabinet privé aux conseillers de l'Agence Défense Mobilité (ministère de la défense), service à compétence nationale pour la reconversion des militaires des 3 armes. (1 mois)

Par la suite les CMC ont suivi des modules spécifiques sur les statuts de la fonction publique et plus particulièrement des corps de la PN, formation assurée par la DRCPN et des consultants extérieurs spécialisés. (40 heures)

Des modules de perfectionnement et de supervision régulière des CMC sont mis en place aux fins d'accompagnement sur le déroulement de l'entretien avec les agents ainsi que sur la communication avec les employeurs (la vie professionnelle dans le secteur privé, les réseaux des professionnels de la prévention).

6/ Saisine des CMC, confidentialité, information de la hiérarchie

- Saisine

Le CMC est saisi à la suite d'une démarche volontaire et personnelle de l'agent. Le supérieur hiérarchique ne peut obliger un agent à venir rencontrer un CMC.

En raison de leur activité le premier contact par mail est privilégié sur la BAL fonctionnelle des CMC de la zone. Le CMC en charge du dossier prend ensuite attache avec l'agent sur le mode qu'ils déterminent ensemble.

*Voir le triptyque « Le Conseil en Mobilité Carrière »
téléchargeable sur le site intranet DRCPN/SDASAP/M2RP*

Centrale	drcpn-m2rp-adm-centrale@interieur.gouv.fr ☎ +33 (0)1 80 15 46 96
Zone Idf	drcpn-m2rp-idf@interieur.gouv.fr
Zone Nord	drcpn-m2rp-nord@interieur.gouv.fr
Zone Est	drcpn-m2rp-est@interieur.gouv.fr
Zone Sud-Est	drcpn-m2rp-sud-est@interieur.gouv.fr
Zone Sud	drcpn-m2rp-sud@interieur.gouv.fr
Zone Sud-Ouest	drcpn-m2rp-sud-ouest@interieur.gouv.fr
Zone Ouest	drcpn-m2rp-ouest@interieur.gouv.fr

- Confidentialité

Le CMC est soumis à la confidentialité sur la teneur des entretiens et sur l'identité des agents reçus.

- Information de la hiérarchie

Lorsque le projet professionnel de l'agent nécessite que les conditions normales d'exercice de son activité au sein de la police nationale soient modifiées (demande d'un congé de formation, etc.), il doit en informer sa hiérarchie et le CMC. Ce dernier peut alors prendre attache avec le bureau de gestion ou la direction d'emploi pour la qualification administrative du projet (détachement, mise à disposition, etc.)

- Cas particulier des ADS

Les ADS rencontrent les CMC dès l'entrée en école et dans le cadre de l'insertion professionnelle une année avant la fin de leur contrat. Les ADS peuvent à n'importe quel moment contacter les CMC librement en informant leur tuteur de leur démarche. À l'égard des ADS, les CMC ne sont pas tenus à l'obligation de confidentialité.

7/ Où rencontrer un CMC et quand ?

Principe : le CMC se déplace vers l'agent ou ce dernier peut être reçu au siège du service du CMC.

Toute structure Police nationale disposant de lieux facilitant la discrétion est envisageable. À ce titre, la DCSP a été sollicitée afin de bien vouloir faciliter l'accès dans des locaux tels que les centres départementaux de formation.

Généralement, l'agent rencontre le CMC en dehors de ses heures de service. S'il souhaite effectuer la démarche pendant les heures de service, il lui appartient d'en demander l'autorisation à son chef de service qui décidera selon les besoins du service.